

# COMPTE-RENDU DU CSFPE DU 16 JUILLET 2020 DESTRUCTION DES CHSCT & REMISE EN CAUSE DES CAP

## DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la ministre,

Au-delà des textes que nous devons étudier aujourd'hui et des premiers échanges informels que nous avons pu avoir depuis votre prise de fonction, Solidaires souhaite ici réaffirmer la nécessité de prendre de nouvelles orientations pour les services publics et la fonction publique.

Les réductions d'effectifs, les manques de moyens, les réformes à marche forcée, les destructions de services publics ne sont plus admissibles si nous voulons tirer les enseignements de la crise que nous venons de vivre et dont nous ne savons pas encore si elle est réellement terminée.

Il y a une urgence à ce que les agent-es puissent exercer enfin leurs missions pour l'ensemble de la population, pour l'ensemble des besoins.

Contrairement à ce que monsieur le premier ministre a indiqué lors de son discours de politique générale du 15 juillet, les agent-es publics ne sont pas victimes d'une organisation inadaptée. Ils et elles sont les victimes d'une organisation dévastée au cours du temps sur l'autel de la rigueur budgétaire, aggravée par les restructurations, externalisations de missions, et privatisations issues d'Action 2022.

Le 1<sup>er</sup> ministre a parlé d'impuissance publique. C'est bien l'impuissance publique que nous avons constatée au cours de la crise sanitaire. Les politiques publiques n'ont pas été au rendez-vous face à cette crise, avec le désengagement libéral des missions de service public accélérées par le présent gouvernement. Moins d'action publique est le coût d'une économie laissée à la « régulation du marché » avec toujours au centre l'entreprise. L'État doit retrouver des moyens d'anticipation a indiqué le 1<sup>er</sup> ministre : comment ? Pas par la doxa libérale du moins d'État, moins de services publics, comme seule orientation, sous fond d'austérité budgétaire.

Pour Solidaires, les collectivités publiques dans leur ensemble ont un rôle majeur à jouer face à la crise sociale et économique qui suit la crise sanitaire, pour un autre avenir pour la population que le creusement des inégalités. Facteur de cohésion sociale et de redistribution des richesses, les services publics ont

un rôle essentiel à jouer en ce sens : il faut développer les services publics notamment en matière de santé, petite enfance et dépendance. À cet égard, le Ségur de la santé n'a pas répondu aux enjeux. Il faut améliorer l'implantation territoriale des services publics au plus près des populations dans les zones rurales excentrées, mais aussi dans les zones urbaines de banlieues : la crise sanitaire a agi comme un révélateur des inégalités sociales et territoriales, qui se cumulent souvent. Pour cela aussi il faut une fonction publique forte, dotée de fonctionnaires compétents recrutés au travers du recrutement statutaire par concours, au service de l'intérêt général, et procéder à des plans de titularisations des contractuels.

Le financement des services publics est possible au travers d'une réforme fiscale juste et de la lutte contre les 80 milliards d'euros de fraude fiscale, ce que ne laisse guère augurer le discours du 1<sup>er</sup> ministre qui annonce au bénéfice des entreprises des allègements d'impôt. Nous soulignons aussi que ces mêmes entreprises bénéficient aussi de la poursuite des exonérations de charges sociales et nous voulons parler notamment ici de la conversion du CICE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par 20 milliards d'euros annuels d'exonérations de charges sociales de manière pérenne, ce qui pénalise le financement de la protection sociale des salariés du public et du privé, creusant ainsi le déficit de la sécurité sociale dont a fait état le 1<sup>er</sup> ministre.

Au-delà de ces propos introductifs qui sont pour Solidaires un préalable indispensable...

Les deux textes qui mettent en œuvre la loi de transformation de la fonction publique sont à l'ordre du jour de notre CSFPE. Ces textes sont pour nous d'une importance cruciale. Ils remettent en cause deux domaines pourtant essentiels à la défense individuelle et collective des agent-es.

Le texte sur les CAP achève de démanteler ces instances qui permettent pourtant d'assurer à la fois la transparence des actes de gestion, leur objectivité et la défense des agent-es.

La plupart des articles qui y figurent achèvent le démantèlement d'instances pourtant essentielles.

Les premières dérives ne se sont pas fait attendre d'ailleurs. Confirmant ce que les organisations syndicales dénonçaient dès avant la promulgation de la loi. À la DGFIP par exemple, le mouvement de mutations B a dû être refait. À l'Éducation nationale, des affectations offertes de manière discrétionnaire, en dehors de toute règle... sur lesquelles l'administration est revenue du fait de la mauvaise publicité qui a été faite autour.

Solidaires revendique le rétablissement de la compétence des CAP en matière de mobilité et de promotion, pour un traitement égal et impartial des agent-es.

En ce qui concerne la création des comités sociaux d'administration, Solidaires ne peut que vous rappeler une nouvelle fois son opposition à la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les CSA ne permettront pas d'étudier les mêmes problématiques, dans les mêmes conditions.

Alors que les CHSCT ont prouvé leur utilité dans la fonction publique tout particulièrement dans la période de crise que nous connaissons et alors même que mis en place il y a moins de 10 ans (soit plus de 30 ans après le secteur privé...), le choix est donc fait de ne plus placer ces problématiques au cœur des instances représentatives des personnels. Ce n'est pas par l'affichage d'un plan santé travail ou du concept fallacieux de qualité de vie au travail que vous améliorerez les conditions de travail de manière concrète pour les agent-es. À vouloir aborder tous les sujets (emplois, formation, SSCT...), les CSA ne feront plus rien ou très mal, c'est d'ailleurs le bilan qui peut déjà être fait du CSE mis en place dans le secteur privé !

Pour Solidaires, ces deux textes sont emblématiques des orientations mortifères en matière de droit des agent-es dans la fonction publique.

Une nouvelle fois, Solidaires revendique l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique.

## LES CSA OU LA MORT ANNONCÉE DES CHSCT

Le projet de décret à l'ordre du jour de ce CSFPE examinait en premier point la fusion des comités techniques (CT), instances dédiées principalement aux questions relatives à l'organisation des services, avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), au profit d'une nouvelle instance unique de représentation des personnels : le comité social d'administration (CSA), qui sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement des instances de représentation des personnels après les élections professionnelles de 2022. Il en sera de même dans les deux autres versants de la fonction publique : CST (comité social territorial) et CSE (comité social d'établissement).

Issu de la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce CSA est une importation directe et artificielle du processus qui a eu lieu dans le secteur privé et qui avait là aussi fait disparaître toutes les instances de représentation des personnels au profit du comité social d'entreprise (CSE). Après quelques mois voire années de fonctionnement, son bilan est catastrophique : les représentant-es de personnels étant moins nombreux, sont débordés et ne peuvent aborder pleinement toutes les problématiques rencontrées par les salarié-es.

Malgré cet échec pour les salarié-es (et parfois même les patrons), le gouvernement a décidé de faire la même chose dans la fonction publique, en pire !

À l'issue des prochaines élections professionnelles de 2022, les CSA seront donc mis en place et devront donc aborder tous les sujets qui étaient traités à la fois par les CT et les CHSCT, mais avec moins de représentant-es.

C'est d'ailleurs le principal objectif du gouvernement et de la DGAFP que de réduire ce nombre de représentant-es qui ne pourront donc pas continuer à aller au plus près de ce que vivent les agent-es et ainsi porter leurs problématiques quotidiennes.

Autre objectif affiché par la nouvelle ministre : mettre le *dialogue social* au cœur de sa méthode. Ce dialogue devrait être plus « honnête », « transparent », « stratégique », avec pour exemple le Ségur de la Santé qui, a-t-elle déclaré, est exemplaire en matière d'avancées pour les personnels (sic!), oubliant au passage les compromissions qui vont notamment dégrader un peu plus les conditions de travail des soignant-es et ne pas permettre une vraie revalorisation de leurs carrières. Petite remarque sur le terme de *dialogue social* : qui dit dialogue devrait permettre de parler de partenariat, d'égalité de droits, mais évidemment il n'en est rien. L'employeur aura toujours dans ce nouveau dispositif comme l'actuel, le dernier mot ! Par exemple, pas de droit de véto pour les représentant-es des personnels ! ...

Dernier objectif moins mis en évidence : la sécurisation juridique du décret quant aux obligations des employeurs publics. En effet, la nouvelle architecture du décret est bâtie de telle manière que les chefs de service (n°1) soient le plus possible à l'abri de recours juridiques éventuels en cas de problèmes. La DGAFP a bien appris des leçons du passé qui ont permis à pas mal d'équipes syndicales de faire condamner leurs employeurs en cas de manquement à leurs obligations notamment en matière de consultation des instances (CHSCT)... Désormais ils peuvent dormir tranquilles : c'est ceinture et bretelles !

Cette séance du CSFPE a néanmoins permis quelques aménagements — prévisibles — du projet de décret dont les principaux sont les suivants :

- Seuil de création de la formation spécialisée SSCT : 200 agent-es au lieu de 300, mais pas 50 comme demandé par certaines fédérations. Il ne s'agit pas d'une bonté pour répondre à de réels enjeux de la part du gouvernement. Ce dernier s'aligne tout simplement sur le seuil de 200 déjà retenu dans la fonction publique territoriale ;
- Compétence de la formation spécialisée élargie aux questions d'hygiène : amendement accepté par le gouvernement, mais qui est dans la droite ligne de ce que certains député-es de la majorité portent en la matière. Il s'agit notamment de Charlotte Lecocq qui a récemment signé une résolution à l'Assemblée nationale « appelant à faire de la France l'un des pays les plus performants en matière de santé au travail » ([http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3090\\_proposition-resolution.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3090_proposition-resolution.pdf)), mais qui propose en particulier une approche hygiéniste visant au maintien de la main d'œuvre en état de produire tout en déresponsabilisant les employeurs dans la survenue des dommages professionnels ;
- En matière de formation sur les questions relatives à la santé, sécurité et conditions de travail, le

gouvernement a accepté de permettre aux membres de l'assemblée plénière du CSA de leur octroyer 3 jours, alors que les membres de la formation spécialisée en auront 5. À noter que dans le secteur privé, tous les membres du CSE ont droit à 5 jours...

Mais quand il a s'agit de donner de véritables moyens aux représentant-es le gouvernement a refusé catégoriquement : augmenter le nombre de représentant-es de la formation spécialisée (celles et ceux qui vont au plus près des problématiques de santé au travail, de conditions de travail des agent-es) c'est NON, accorder la personnalité morale aux CSA à l'instar du secteur privé pour les CSE c'est NON, accorder 5 jours de formation HSCT à tous les membres du CSA à l'instar du CSE, NON encore, accorder un droit à l'expertise à l'ensemble du CSA et non réservé à la formation spécialisée NON, et enfin créer un délit d'entrave dans la fonction publique, c'est tout simplement inimaginable (il faut bien protéger ses semblables) ! ...

Au final, et en cohérence avec la bataille menée contre la loi de transformation de la fonction publique, Solidaires a voté CONTRE ce projet de décret qui amorce un recul sans précédent en matière de droit des personnels en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la santé au travail et les conditions de travail. Toutes les autres fédérations ont voté CONTRE également sauf la CFDT qui s'est abstenue...

## PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CAP : COMPÉTENCES MOBILITÉ ET PROMOTION LIQUIDÉES PAR LE FOND

Concernant les CAP, même scénario que les CSA : rien n'a été concédé aux organisations syndicales concernant les pertes massives de compétence des CAP en termes de mobilité et promotion. Les dérives déjà constatées et dénoncées lors des mouvements de mutations qui viennent d'avoir lieu (clientélisme, arbitraire, opacité) n'entament pas la volonté gouvernementale de « recentrer les CAP sur les actes individuels les plus complexes » (ex. : discipline) pour reprendre les termes mêmes de la ministre, et donc de les vider de leur contenu.

Solidaires fonction publique a mis en garde la ministre et la DGAFP sur le sentiment d'arbitraire et d'injustice qui se développe actuellement dans les services : le mécontentement voire la colère qui montent devront être assumés. Transparence et objectivité ne sont pas au rendez-vous, et le traitement égal et impartial des agents qui présidait au fonctionnement des CAP a disparu.

Outre la perte de compétence des CAP, il avait aussi été prévu de généraliser les CAP en conférence téléphonique, audio, voire même tout simplement de les remplacer par

une consultation par courriels des organisations syndicales. Un front syndical s'est élevé contre ces pratiques exceptionnelles issues de la période de confinement, Solidaires fonction publique ayant d'ailleurs déposé un amendement contre la généralisation de ces pratiques. Pour Solidaires fonction publique, la tenue de réunions par téléconférence ou visioconférence doit être exclusivement réservée à des circonstances exceptionnelles, type urgence sanitaire, car la confidentialité des séances ne peut être assurée, et la qualité des échanges se trouve dégradée. Sur ce point, la ministre a battu en retraite : le recours à ces procédés qui font abstraction d'un véritable débat collectif en présence physique ne sera possible qu'en situation d'urgence exceptionnelle.

La généralisation du vote électronique pour les CAP est également maintenue, malgré l'opposition des organisations syndicales.

L'examen du projet de décret relatif aux CAP s'est traduit au final par un vote unanime contre des organisations syndicales.

**Le gouvernement poursuit donc son œuvre destructrice des instances de représentation des personnels engendrée par la loi de transformation publique du 6 août 2019. La défense des agents, leurs droits et garanties sont ainsi gravement mis à mal. Le gouvernement cherche à donner les mains libres aux managers publics. La conception de la gestion des agent-es est de plus en plus calquée sur celle du secteur privé : un management néolibéral qui fait des agent-es des ressources humaines flexibles et mobiles, dans des conditions de travail qui se dégradent.**